

XIII.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

POUR L'EXERCICE 1892.

—

(AMENDEMENTS.)

—

(212)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1892, s'élevait à	fr. 992,159,009 »
Le projet amendé monte à	1,000,173,009 »
La différence, soit	fr. 8,036,000 »

se décompose comme il suit :

	Augmentations.	Diminutions.
Art. 4	fr. 1,140,000 »	»
— 12	500,000 »	»
— 28	700,000 »	»
— 36 (nouveau)	200,000 »	»
— 37 —	126,000 »	»
— 41 (supprimé)	—	2,000 »
— 47	500,000 »	»
— 48	50,000 »	»
— 50	5,000,000 »	»
— 66	10,000 »	»
— 76 (nouveau).	7,000 »	»
— 77 —	3,000 »	»
	8,038,000 »	2,000 »
DIFFÉRENCE ÉGALE. . fr.	8,036,000 »	

Les modifications ci-dessus sont proposées, en ce qui concerne les articles 4, 12, 28, 47, 48, 50 et 66, à l'effet de mettre les chiffres autant que possible en rapport avec la réalité des faits.

L'évaluation des recettes et des dépenses figurant à l'article 4 et l'introduction au Budget des articles 36, 37, 76 et 77 (nouveaux) et la suppression de l'article 41 se justifient de la manière suivante :

TITRE I^{er}. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.ART. 4. — *Fonds communal.*

Le tableau ci-après indique, suivant les évaluations des Voies et Moyens de 1892, les revenus du fonds communal.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

NATURE DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS.		
	PRODUIT BRUT.	PART DU FONDS COMMUNAL.	
		%	Montant.
<i>Droits de douane.</i>			
Café	2,350,000	100	2,350,000
Eaux-de-vie	1,500,000	51,902529	479,455
Bières	500,000	(1)	105,000
Vinaigres et acides acétiques	500,000	55	175,000
Sucres	250,000		87,500
<i>Droits d'accise</i>			
Vins	4,700,000	55	1,645,000
Eaux-de-vie	55,000,000	51,902529	11,186,815
Bières	14,500,000	(1)	5,075,000
Vinaigres de bières	25,000		8,750
Vinaigres autres que de bières	7,000	55	2,450
Acides acétiques	75,000		26,250
Sucres	5,750,000		2,012,500
<i>Postes.</i>			
Recettes de toute nature, sauf le droit sur les effets de commerce	16,770,000	41	6,870,800
	TOTAL	fr.	50,053,500

(1) Pour cette proportion, voir la note à l'appui des évaluations de recette sur les accises (Voies et Moyens, art. 6).

La somme de 50,053,500 francs est supérieure à la moyenne des sommes réparties et à répartir pendant les trois dernières années et l'excédent devrait en conséquence être attribué à la réserve, conformément au paragraphe 2 de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1862. Mais comme, d'après la situation actuelle, le montant de la réserve atteindra, au 31 décembre 1892, le maximum fixé par le § 5 dudit article, il n'y aura pas lieu d'opérer de retenue au profit de cette réserve, et dès lors la somme de 50,053,500 francs représente le montant à répartir entre les communes en 1892.

ART. 56 (nouveau). — *Fonds disponibles des établissements de bienfaisance et d'aliénés* fr. 200,000 »

D'après l'article 51 du règlement de comptabilité du 14 novembre 1890, les sommes disponibles des établissements de bienfaisance et d'aliénés doivent être déposées au Trésor.

Le versement en est effectué chez le caissier de l'État sur les produits de l'Administration de la Trésorerie. Au fur et à mesure des besoins, le montant des versements est mis à la disposition des comptables de ces établissements, à la demande du Ministre de la Justice, par des mandats du Ministre des Finances.

Les recettes et les paiements de cette nature figurent au chapitre 1^{er} du Budget pour ordre.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les opérations de l'année 1892 s'élèveront approximativement à 200,000 francs.

ART. 37 (nouveau). — *Bureau international pour la publication des tarifs douaniers.*

D'après la Note préliminaire du Budget des Recettes et Dépenses extraordinaires de l'exercice 1891, un article spécial doit être introduit au Budget pour ordre, dans le but de compléter l'organisation du service financier du Bureau international des tarifs douaniers.

Ce fonds est alimenté par les quotes-parts de la Belgique et des États étrangers, lesquelles servent à couvrir toutes les dépenses de l'institution.

Il y a donc lieu d'intercaler, par voie d'amendement, au Budget de 1892, un article libellé de la manière suivante : « Bureau international pour la publication des tarifs douaniers. »

Pour l'année 1891, les cotisations des puissances intéressées s'élèvent à la somme de 126,098 francs.

ART. 41 du projet de Budget primitif (supprimé).

A partir du 1^{er} janvier 1892, le Budget du Ministère de l'Agriculture supportera toutes les dépenses relatives aux irrigations dans la Campine.

En conséquence, les sommes payées par les propriétaires en vertu de l'article 15 de la loi du 20 juin 1855, et qui sont actuellement rattachées au Budget pour ordre, seront perçues au profit du Trésor.

ART. 76 (nouveau). — *Redevances payées par les fabricants et marchands soumis au contrôle des laboratoires d'analyses de l'État.*

D'après le nouveau règlement de comptabilité des laboratoires d'analyses de l'État, dont les prescriptions seront mises en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1892, les recettes se divisent en deux catégories, savoir :

A. Les redevances payées par les fabricants et marchands soumis au contrôle et perçues pour le compte de tous les laboratoires

B. Les recettes propres à chaque laboratoire.

Les recettes de la première catégorie, à percevoir ensuite des contrats passés avec le Ministre de l'Agriculture, seront versées à la Banque nationale (service du caissier de l'État), à titre de fonds de emploi. Il en sera disposé au moyen d'ordonnances visées préalablement par la Cour des Comptes.

En conséquence, il y a lieu d'inscrire au chapitre des dépenses sur ressources spéciales un article nouveau à intituler :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

« Redevances payées par les fabricants et marchands soumis au contrôle des laboratoires d'analyses de l'État. »

Quant aux recettes de la catégorie B, elles seront perçues directement par les comptables et serviront à couvrir toutes les dépenses ordinaires prévues aux budgets des laboratoires.

Les recettes et les dépenses de cette nature continueront à figurer au Titre 1^{er}, Chapitre II, du Budget pour ordre.

ART. 77 (nouveau). — *Recettes et dépenses relatives à l'exécution de la loi du 4 août 1890. — Produit des conférences et des examens pour l'obtention du certificat d'expert-inspecteur des viandes. — Prélèvement et analyse d'échantillons.*

Prévisions des recettes et des dépenses à porter au Budget de l'exercice 1892 : 5,000 francs.

Cette somme comprend :

1° Le produit de certaines taxes d'expertise des viandes perçues par le Gouvernement dans les communes où il a organisé lui-même le service d'inspection ;

2° Les recettes provenant des droits d'inscription aux examens et aux conférences pour l'obtention du certificat d'expert-inspecteur des viandes.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1892 sont évaluées respectivement à la somme de un milliard cent soixante-quinze mille neuf francs (1,000,175,009 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

(218)

BUDGET AMENDÉ
DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1892.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
TITRE I. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.			
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,800,000	658,521,500
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	2,100,000	
3	Fonds provinciaux. <div style="display: inline-block; vertical-align: middle; margin-left: 20px;"> <div style="display: inline-block; vertical-align: middle; font-size: 2em;">}</div> <div style="display: inline-block; vertical-align: middle;"> Versements faits directement dans la caisse de l'État. 1,200,000 Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception 11,000,000 Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception 500,000 </div> </div>	12,700,000	
4	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	50,055,500	
5	Réserve du fonds communal (art. 2 de la loi du 20 décembre 1862)	350,000	
6	Fonds spécial des communes (loi du 19 août 1880)	5,520,000	
7	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	350,000	
8	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	600,000	
9	Versements effectués chez les receveurs des contributions, par les trésoriers des succursales de la caisse d'épargne	760,000	
10	Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	40,000	
11	Remboursements de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne.	280,000	
12	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	95,500,000	
13	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	100,000	
14	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,200,000	
15	— — — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,000,000	
16	— — — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	250,000	
17	— — — des Affaires Étrangères	100,000	
18	— — — de la Justice	150,000	
19	— — — des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'Administration de l'Instruction publique	250,000	
20	— — — des professeurs et instituteurs communaux	350,000	
21	— — — de l'ordre judiciaire	580,000	
22	— — — des officiers de l'armée.	1,000,000	
23	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	100,000	
24	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	255,000	
25	Masse d'habillement de l'administration des chemins de fer de l'État	700,000	
26	Caisse de remplacement par le Département de la Guerre	2,700,000	
27	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	900,000	
28	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État, pour le compte des sociétés concessionnaires et restitutions au Budget pour ordre comme valeurs de rempli.	5,700,000	
29	Recettes effectuées par l'administration des Postes pour le compte des administrations postales étrangères avec lesquelles elle est en relation	5,000,000	
30	Recettes effectuées par l'administration des Télégraphes pour le compte des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	1,750,000	
31	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000	
32	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers.	100,000	
33	Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	465,000,000	
34	Remise des correspondances par exprès	20,000	
35	Fonds de prévision monétaire (Loi du 17 mai 1886, art. 2)	20,000	
36	Fonds disponibles des établissements de bienfaisance et d'aliénés	200,000	
37	Bureau international pour la publication des tarifs douaniers	126,000	
A REPORTER		fr.	658,521,500

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	»	658,321,509 »
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
	Ministère des Finances.		
	<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
58	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	500,000 »	
59	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	175,000 »	
40	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	17,500,000 »	
41	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 »	
42	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	600,000 »	
45	Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi communale).	6,000 »	
	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
44	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	250,000 »	
45	Amendes et frais de justice en matière forestière	14,000 »	
46	Consignations de toute nature	8,500,000 »	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	<i>A. — Administration des chemins de fer.</i>		
47	Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandise (Déboursés et remboursements)	65,500,000 »	
48	Prix de transport afférent aux parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas tarifées directement avec celles du chemin de fer de l'État (ports au delà).	80,000 »	
49	Comptes courants des comptables du chemin de fer avec les industriels	270,000 »	
	<i>B. — Administration des Postes.</i>		
50	Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers	120,000,000 »	
51	Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	158,500,000 »	357,181,000 »
52	Abonnements postes aux journaux payés aux éditeurs	2,000,000 »	
53	Encaissement et paiement de coupons	2,000,000 »	
	<i>C. — Administration de la Marine.</i>		
54	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	50,000 »	
55	Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822).	5,000 »	
	Ministère de la Justice.		
56	Masse des détenus (administration des prisons)	218,000 »	
57	Colonies agricoles de bienfaisance d'Hoogstraeten-Merxplas	1,174,000 »	
58	Dépôt de mendicité de Bruges	140,000 »	
59	Dépôt de mendicité de Reckheim	152,000 »	
60	Colonie d'aliénés à Gheel	706,000 »	
61	Asile des hommes aliénés à Tournai	350,000 »	
62	Asile des femmes aliénées à Mons.	500,000 »	
65	Institution Royale de Messines	125,000 »	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		
64	Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État	50,000 »	
65	Rétributions payées par les élèves de l'École de médecine vétérinaire de l'État	55,000 »	
66	Produit des laboratoires d'analyses de l'État	40,000 »	
67	Produits des conférences données aux élèves droguistes.	4,000 »	
	A REPORTER. fr.		995,502,509 »

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
	REPORT. fr.	»	995,502,509 »
	TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.		
	<i>Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des Comptes.</i>		
	§ 1 ^{er} . — SUBSIDES. — PARTS CONTRIBUTIVES DE TIERS DANS LA DÉPENSE DE TRAVAUX PUBLICS.		
68	Subsides offerts à l'État pour construction de routes.	100,000 »	} 1,230,000 »
69	Subsides pour travaux d'utilité publique.	100,000 »	
70	Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser	50,000 »	
71	Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement de chemins de fer	1,000,000 »	
	§ 2. — FONDS DE EMPLOI.		
	<i>Fonds de emploi provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :</i>		
	Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		
72	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique, des travaux à l'aiguille, des travaux manuels (écoles de garçons), de l'économie domestique et de l'agriculture (enseignement primaire) ainsi que pour l'enseignement dans les écoles gardiennes (jardins d'enfants)	8,000 »	
73	Expositions générales des beaux-arts	15,000 »	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des travaux publics.		
74	Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées. Fournitures diverses; frais de surveillance et de confection de clichés photographiques, autographiques, etc. Indemnité à l'agent chargé de la vente des plans et salaires d'ouvriers supplémentaires et temporaires	16,000 »	
75	Produit du Jardin botanique.	1,000 »	
76	Redevances payées par les fabricants et marchands soumis au contrôle des laboratoires d'analyses de l'État	7,000 »	
77	Recettes et dépenses relatives à l'exécution de la loi du 4 août 1890. — Produit des conférences et des examens pour l'obtention du certificat d'expert-inspecteur des viandes. — Prélèvement et analyse d'échantillons.	5,000 »	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	A. — Chemins de fer.		
78	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	1,000,000 »	
79	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent.	200,000 »	
80	Service de la traction et du matériel.	1,000,000 »	
81	Service des transports	500,000 »	} 3,342,500 »
82	Services en général	200,000 »	
83	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services.	100,000 »	
	B. — Postes.		
84	Service des postes	12,000 »	
	C. — Télégraphes.		
85	Service des télégraphes	200,000 »	
	A REPORTER. fr.	3,064,000 »	1,000,075,009 »

BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des DÉPENSES.	TOTAL par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	5,064,000 »	1,000,075,009 »
	<i>D. — Marine.</i>		
86	Service de la traction et du matériel	20,000 »	
	<i>E. — Services divers.</i>		
87	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de procéder aux épreuves pour l'admission aux emplois d'ingénieur et de sous-chef de section (arrêté royal du 28 janvier 1886).	300 »	
	Ministère de la Guerre.		
88	Service des établissements de fabrication de l'artillerie	20,000 »	
89	Service de l'Institut cartographique militaire	15,000 »	
90	Service des objets de couchage de l'État	5,000 »	
91	Service de la pharmacie centrale de l'armée.	18,000 »	
92	Service de la remonte spéciale des officiers.	200,000 »	
	§ 3. — SERVICES DIVERS.		
93	Cautionnements des entrepreneurs défallants.	10,000 »	
94	Fonds de provision pour l'aménagement des terrains des anciennes fortifications de Nieuport	90,000 »	100,000 »
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.		1,000,175,009 »